



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2025-08

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison du remplacement du platelage de la passerelle et du garde-corps amont du pont sur La Douch, par l'entreprise « GUY », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Du Mercredi 08 Janvier au Vendredi 14 Février 2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores, rue du Jardin public.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'Unité d'aménagement du Bugue

L'entreprise « GUY »

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 07/01/2025

Le Maire

Mairie de Le Bugue
24 (Dordogne)

Serge LEONIDAS